


 Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

 Délibération N° 2020-105
 Conseil Municipal du 30 Septembre 2020

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. NANGLARD - P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON – C. RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: S. DELIMOGES – C. RAFIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : P. FRÉON

OBJET : OBJET ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation relative aux assurances,

VU a loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° 2020-11 du Conseil Municipal demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissé à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières,

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **PAR 27 VOIX POUR** :

- **D'accepter la proposition suivante** :
 - ✓ durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
 - ✓ préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,

- ✓ Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et frais médicaux à titre viager),

- Conditions :

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (risques garantis et taux de prime) :**

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Risques garantis	Taux de prime
Décès	0.15%
CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : - Franchise 30 jours fermes par arrêt / IJ 90% :	5.91%
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise - IJ 90% :	1.17%
Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption (sans franchise) - IJ 90% :	0.32%
Frais de gestion (calculés sur la masse salariale)	0.39%

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (risques garantis et taux de prime) :**

•

Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC	
Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents	Taux
Accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire	1.00%
Frais de gestion	0.09%

A ces taux, il convient de rajouter des frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion pour sa gestion du contrat. Ces Frais représentent 0,39 % de la masse salariale des agents CNRACL et 0,09 % de la masse salariale des agents IRCANTEC.

- **D'autoriser Monsieur le Maire :**
 - ✓ à signer le contrat d'assurance avec la compagnie,
 - ✓ la convention de service avec le Centre de Gestion
 - ✓ tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE